

BANQUE DE L'ALGERIE

P.712

12-3-1928

CINQUANTE FRANCS

PAYABLES AU PORTEUR ET À VUE

حسن بركة

17789365

LE CAISSIER P^{ce}

Benabral

LE SECRÉTAIRE G^{ral}

Guano

50

P.712

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ وَبِإِذْنِ الْمَلِئِكِ

365

NOL



50

ARTICLE 139. LE CODE PÉNAL
PUNIT DES TRAVAUX FORCÉS
PERPÉTUITÉ LE CONTREFACTEUR

DUVAL .FEC

© ROMAN